



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRÉVENEUC EN DATE DU 14/09/2021

L'An Deux Mil Vingt et Un, le Quatorze Septembre à Dix-Neuf Heures et Trente Minutes le Conseil Municipal de TRÉVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Marcel SERANDOUR, Maire.

: Guy CHARBONNIER, Arthur ESPIVENT de la VILLESBOISNET, Amélie GOULVEN, Bernadette JACQUEMARD, Linda LE BERRE, Vanessa LE MERCIER, Sandrina MENDES EZEQUIEL, Eric MERIENNE, Marcel SERANDOUR.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Marie-Gabrielle ROLLAND, procuration à Bernadette JACQUEMARD - Annick KERVOËL, procuration à Guy CHARBONNIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Guy CHARBONNIER

La séance est ouverte à dix-neuf heures et trente-six minutes par Monsieur le Maire. Approbation du dernier compte rendu à l'unanimité

1. RETENUE DE GARANTIE MARCHÉ DE CONSTRUCTION CENTRE BOURG LOT 10A

Exposé des motifs :

La commune attendait l'intervention de l'entreprise LE GOFF, titulaire du lot 10A (Plomberie Sanitaire) du marché de construction des bâtiments du centre bourg pour finaliser les travaux liés à son lot.

Les engagements pris par l'entreprise au cours de l'été 2019 sont restés sans réponse, à la suite de quoi, la commune a dû engager des travaux à ses frais.

Par conséquent, la retenue de garantie de 5% soit 2704.99 € ne sera pas libérée, et intégrée au budget principal de la commune par un titre de recette émis au 7788.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE l'émission du titre de recette de 2704.99 € visant à intégrer au budget communal la retenue de garantie effectuée sur le lot 10 A du marché de construction des bâtiments du bourg.**

2. BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2021 : DECISION MODIFICATIVE

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée du virement de crédit n° 1 réalisé le 12 juillet 2021.

Afin de pouvoir mandater les subventions attribuées au 6745 (Subventions aux personnes de droit privé), une décision modificative de 4000 € a été faite le 12 juillet 2021 par virement de crédit, des dépenses imprévues de fonctionnement vers l'article 6745.

Le conseil municipal prend acte du virement de crédit n°1

3. ASSOCIATION DE PREVENTION ROUTIERE : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire donne lecture de l'appel au don reçu par l'Association de Prévention Routière reçue le 30 aout 2021 :

« Comme vous le savez, la baisse du nombre de morts sur la route en 2020 s'explique principalement par le coup de frein donné aux déplacements par les confinements successifs. Et si la mortalité est en recul pour toutes les tranches d'âge, celle des plus jeunes reste au même niveau.

Mais, en cette rentrée 2021, plus de 6 millions d'enfants reprennent le chemin de l'école maternelle ou primaire, à pied ou à vélo. Parce qu'ils ont été privés de sensibilisation en présentiel depuis près d'un an et demi et pour prévenir une potentielle augmentation des accidents, nos équipes de bénévoles sont plus que jamais mobilisées.

Notre objectif : réinvestir massivement la prévention auprès des plus jeunes et rendre plus sûrs les 12 millions de trajets quotidiens entre le domicile et l'établissement scolaire.

Mairie de Tréveneuc - 2 place du Bourg - 22410 Tréveneuc
Tél. : 02 96 70 84 84 - Fax. : 02 96 70 96 63
mairie@treveneuc.fr - www.treveneuc.fr

Aujourd'hui, pour multiplier nos actions en milieu scolaire et relever le défi de toucher au plus vite les 45 000 écoles du pays, nous avons besoin de votre soutien d'urgence ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec un vote pour 100 €

- **DÉCIDE de verser une subvention de 50 € à l'Association de Prévention Routière**

4. EXONERATION TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB)

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la réforme fiscale (suppression de la TH), le Service de Fiscalité Directe Locale nous a transmis des informations concernant **l'exonération de 2 ans portant sur les taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) des constructions nouvelles et agrandissements.**

En effet, la Loi de Finances 2020 dispose qu'en vertu de son article 16, les délibérations de suppression d'exonération de 2 ans prises par les communes antérieurement à la réforme sont devenues caduques. Cet article prévoit de nouvelles modalités à la disposition des communes pour limiter l'exonération de TFPB de 2 ans sur les logements neufs.

Ainsi, à compter de 2021, les communes peuvent réduire par délibération l'étendue de l'exonération en la limitant de 40 % à 90 % de la base imposable (par tranche de 10 %).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention, un vote à 70% et un vote à 90%

- **DÉCIDE de limiter à 50 % l'exonération de la base imposable de la TFPB**

5. CANDIDATURE AU LABEL NATIONAL : « TERRE SAINES, COMMUNES SANS PESTICIDES »

Exposé des motifs :

Notre collectivité a été primée par la Région Bretagne dans le cadre de la démarche régionale zéro phyto. Le ministère de la Transition Ecologique et de la Solidaire porte au niveau national une démarche très proche appelée Terre Saine. La Région Bretagne nous propose de candidater au niveau national avec un mode d'emploi simplifié, négocié par le Conseil régional de Bretagne et qui fera le lien avec l'échelon national. La date limite des réponses est le 24 septembre 2021.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contexte et les objectifs de l'adhésion au label national « Terre Saine, Communes sans pesticides » animé par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES) :

L'objectif de ce label national est de :

- Valoriser les élus et les services techniques des collectivités territoriales qui n'utilisent plus de produits phytosanitaires ;
- Entraîner les collectivités à atteindre et dépasser les objectifs de la loi « Labbé », vers le zéro pesticide sur l'ensemble des espaces en ville ;
- Sensibiliser les jardiniers amateurs et promouvoir le jardinage sans recours aux produits chimiques.

Les objectifs visés pour la commune de Tréveneuc concernent des enjeux de protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des citoyens, de préservation de la biodiversité (faune et flore) et de reconquête de la qualité des eaux.

La candidature de la commune pour obtenir le label national Terre Saine, conformément au cahier des charges et à la grille d'évaluation, s'inscrit dans une politique de non utilisation de produits phytosanitaires dans la commune de Tréveneuc depuis au moins un an et d'engagement à rester en zéro pesticide.

La commune de Tréveneuc a atteint le niveau 5 (Niveau maximal) de la charte communale et intercommunale pour une gestion durable de l'eau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à candidater en faveur de l'obtention du label national « Terre Saine, communes sans pesticides »

6. CITES UNIES FRANCE : APPEL DE FONDS DE SOLIDARITE SEISME HAÏTI

Exposé des motifs :

Le 14 août à 8h30, heure locale, un séisme de magnitude 7,2 a frappé la côte sud-ouest d'Haïti, causant des dommages à grande échelle dans toute la péninsule sud du pays. Le puissant séisme de 10 km de profondeur s'est produit à 13 km au sud-est de Petit-Trou-de-Nippes, dans le département des Nippes, une région déjà dévastée par l'ouragan Matthew en 2016. Et par ailleurs, deux jours seulement après le séisme, la dépression tropicale Grace a déversé des pluies extrêmement fortes dans le sud d'Haïti, provoquant des inondations dans les mêmes zones touchées par le séisme, et rendant l'acheminement des secours encore plus difficile.

Selon les derniers rapports publiés le 21 août par la Protection civile haïtienne, le nombre de morts a maintenant dépassé les 2 200, et plus de 12 200 personnes ont été blessées. Près de 53 000 maisons ont été détruites et plus de 77 000 ont été endommagées. Environ 800 000 personnes ont été affectées au total. OCHA, le bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies, estime que 650 000 personnes - soit 40 % des 1,6 million de personnes vivant dans les départements touchés - ont besoin d'une aide humanitaire d'urgence.

Ces deux catastrophes consécutives exacerbent les vulnérabilités préexistantes. Au moment de la catastrophe, Haïti était encore sous le choc de l'assassinat du président Jovenel Moïse le 7 juillet ; le pays faisait par ailleurs face, depuis juin, à une escalade de violence de la part des gangs, qui a touché 1,5 million de personnes, avec au moins 19 000 personnes déplacées dans la zone métropolitaine de Port-au-Prince. Les effets conjugués de la crise politique actuelle, des défis socio-économiques, de l'insécurité alimentaire et de la violence des gangs continuent d'aggraver considérablement une situation humanitaire déjà précaire.

A la demande de ses membres, Cités Unies France a ouvert un fonds de solidarité à destination des collectivités haïtiennes. Ce fonds doit accorder la priorité aux besoins des haïtiens en renforçant les capacités des collectivités territoriales touchées. Tout comme les 3 précédents fonds de solidarité de Cités Unies France lancés pour Haïti, les actions proposées viseront à accompagner la résilience des villes concernées, notamment en renforçant les compétences à l'échelle locale. Forte de l'expérience du groupe-pays Haïti, Cités Unies France s'est également positionnée en tant qu'opérateur d'aide à la reconstruction des services publics et au renforcement des capacités institutionnelles en Haïti. Ce nouveau fonds de solidarité est en parfaite adéquation avec la feuille de route du groupe-pays, qui priorise la protection civile comme axe de travail et s'inscrit donc sur un temps long.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DÉCIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de secours de 50 € à verser au fonds ouvert par Cités unies France

La séance est close à 20h30

Le secrétaire de séance

Guy CHARBONNIER

